



Conseil économique et social

Distr. Limitée
4 décembre 2019
Français
Original: anglais, français,
russe

Commission économique pour l'Europe

Comité exécutif

108^e réunion

Genève, 16 décembre 2019

Point 5 b) de l'ordre du jour provisoire

**Affaires relatives au Comité du développement
urbain, du logement, et de l'aménagement du territoire :
décisions relatives au Comité du développement
urbain, du logement et de l'aménagement du territoire**

Décisions relatives au Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire

Contexte

1. La quatre-vingtième session du Comité du développement urbain, du logement, et de l'aménagement du territoire a eu lieu du 2 au 4 octobre 2019. Le rapport de la session figure dans le document ECE/HBP/201.
2. Dans le cadre de ses délibérations, le Comité a approuvé le programme de travail de la composante logement et aménagement du territoire du sous-programme «Logement, aménagement du territoire et population» pour 2020, tel qu'il figure dans le document ECE/HBP/2019/8.
3. Le Comité a approuvé la prorogation du mandat du Groupe de travail de l'administration des biens fonciers pour la période 2021–2025, ainsi que son mandat révisé, tel qu'il figure dans le document ECE/HBP/2019/6, et le programme de travail du Groupe de travail pour la période 2020–2021, tel qu'il figure dans le document ECE/HBP/2019/7.
4. Le Comité exécutif est invité à approuver les décisions susmentionnées.

Projet de décision

5. Le Comité exécutif approuve :
 - a) Le programme de travail de la composante logement et aménagement du territoire du sous-programme « Logement, aménagement du territoire et population » pour 2020, tel qu'il figure dans le document ECE/HBP/2019/8;

GE.19-20871 (F)



* 1 9 2 0 8 7 1 *

Merci de recycler



b) La prorogation du mandat du Groupe de travail de l'administration des biens fonciers pour la période 2021–2025 et son mandat révisé, tel qu'il figure dans le document ECE/HBP/2019/6; et

c) Le programme de travail du Groupe de travail de l'administration des biens fonciers pour 2020–2021, tel qu'il figure dans le document ECE/HBP/2019/7.
